

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 16 mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tenue le 16 mai 2017 à 20 heures au centre administratif de la Commission scolaire des Sommets.

PRÉSENCES

M. Jean-Philippe Bachand, président
M. Robert Bureau
M^{me} Lisette Fréchette
M. Jean-Claude Gosselin
M. Jérôme Guillot-Hurtubise
M. Daniel Lavoie
M. Stéphane Lépine
M. Steve Pelletier
M^{me} Caroline Lacroix, commissaire parent au primaire
M^{me} Hélène Ménard, commissaire parent EHDAA
M^{me} Charlotte Paré, commissaire parent au secondaire

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles
Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines
Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

ABSENCES

M^{me} Annic Gingras
M. Réjean Lacroix, vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H

Le président, Jean-Philippe Bachand, constate le quorum et ouvre la séance.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-2017-39 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Devancer le point 8.2 avant le point 6.1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2017

CC-2017-40 Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 18 avril 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mathieu Lajeunesse, enseignant, et Alexanne Pelletier, élève, de l'école de l'Arc-en-Ciel présentent le projet « QoVoP (Quand on Veut, on Peut) » dans le cadre des prix reconnaissance.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets a été transmis aux instances concernées selon les modalités prescrites par la *Loi sur l'instruction publique* notamment, celles prévues à l'article 392;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 28 mars 2017 conformément aux articles 392 et 397 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets;

CC-2017-41 Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

D'adopter le Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets tel que soumis et tel que déposé. Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

DE publier un avis public d'adoption du règlement conformément à l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ
EXÉCUTIF ET DU CONSEIL DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2017-2018**

ATTENDU que le Règlement relatif au calendrier des séances du comité exécutif et du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets (102) prévoit qu'à chaque année, le conseil des commissaires adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année suivante ;

ATTENDU que le nouveau Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets a été adopté le 16 mai 2017 et qu'il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

CC-2017-42

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

D'adopter tel que ci-après, le calendrier des séances ordinaires du comité exécutif et du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2017-2018 et ce conformément au Règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Sommets qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

MOIS	CONSEIL DES COMMISSAIRES	COMITÉ EXÉCUTIF
JUILLET	--	--
AOÛT	15	15
SEPTEMBRE	19	19
OCTOBRE	17 ^W	17 ^W
NOVEMBRE	28	28
DÉCEMBRE	--	--
JANVIER	16	--
FÉVRIER	20	20
MARS	20	--
AVRIL	17 ^A	17 ^A
MAI	15	15
JUIN	26	26
NOMBRE DE SÉANCES	10	8

^W Windsor : Rencontre prévue au Centre d'excellence en formation industrielle situé au 100, rue Boisjoli.

^A Asbestos : Rencontre prévue à l'école secondaire de l'Escaie située au 430, 5^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

ACTES D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique (LRQ, c. I-13.3)*;

CONSIDÉRANT que les actes d'établissement sont émis en lien avec le plan triennal et qu'ils indiquent le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement, le cycle ou partie de cycle et l'ordre d'enseignement.

CONSIDÉRANT les résolutions CC-2016-176, CC-2016-177, CC-2016-178 adoptées le 13 décembre 2016;

CC-2017-43 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

QUE les actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2017-2018 soient adoptés tels qu'ils ont été proposés. Ils seront effectifs au 1^{er} juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – ADOPTION DU PROJET DE DÉCOUPAGE

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les élections scolaires, (L.R.Q., chapitre E-2-3) ;

CONSIDÉRANT que cette Loi définit que le territoire de la Commission scolaire des Sommets doit être subdivisé en 9 circonscriptions électorales en vue des élections du 4 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, chaque circonscription électorale a été délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la commission scolaire par le nombre de circonscriptions ;

CONSIDÉRANT que ce projet de délimitation des circonscriptions électorales a été déposé au Directeur général des élections du Québec et au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en vue d'une validation initiale ;

CONSIDÉRANT que le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Sommets en circonscriptions électorales doit être adopté par le conseil des commissaires au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui précède l'élection générale ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit par la suite être soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT les explications données par la secrétaire générale ;

CC-2017-44 Il est proposé par Lisette Fréchette, commissaire, et résolu :

QUE le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Sommets en 9 circonscriptions électorales tel que décrit ci-dessous soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre c. E-2-3) ;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

Circonscription 1 (5 582 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Ham-Sud (M), Saint-Adrien (M), Wotton (M) et Saint-Georges-de-Windsor (M).

Elle comprend aussi le Canton de Saint-Camille à l'exception de la portion sud-est de son territoire qui fait partie de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

Elle comprend également une partie de la Ville de Danville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la ligne arrière du chemin des Canadiens (côté est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Saint-Claude (côté nord-ouest) et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

Elle comprend enfin une partie de la Ville d'Asbestos délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Conseil et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord, est et sud, le chemin Saint-Georges, les boulevards Industriel et Saint-Luc, la rue Laurier et le boulevard du Conseil jusqu'au point de départ.

Circonscription 2 (5 435 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville d'Asbestos délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du boulevard du Conseil, ce boulevard, la rue Laurier, les boulevards Saint-Luc et Industriel, le chemin Saint-Georges et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

Elle comprend enfin une partie de la Ville de Danville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin des Canadiens (côté est) et de la limite municipale sud, cette limite municipale sud, ouest, nord et est, la ligne arrière du chemin Saint-Claude (côté nord-ouest) et la ligne arrière du chemin des Canadiens (côté est) jusqu'au point de départ.

Circonscription 3 (5 917 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivant : Saint-Claude (M), Cleveland (CT), Richmond (V), Ulverton (M) et Kingsbury (VL).

Elle comprend aussi une partie du Canton de Melbourne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) et de la limite municipale ouest, cette limite ouest, nord, est et sud, la ligne arrière de la route 243 (côté sud-est) et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du prolongement de la rue du Parc vers le nord-ouest, ce prolongement, la ligne arrière de la rue du Parc (côté nord-est), le Petit lac Saint-François, la ligne arrière du chemin Chabot (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue de l'Église (côté sud-ouest) et la limite municipale est, sud et ouest jusqu'au point de départ.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

Circonscription 4 (5 922 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Val-Joli (M) et Windsor (V).

Elle comprend également une partie de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue du Parc vers le nord-ouest et de la limite municipale ouest, cette limite ouest, nord et est, la ligne arrière de la rue de l'Église (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Chabot (côté nord-ouest), le Petit lac Saint-François, la ligne arrière de la rue du Parc (côté nord-est) et le prolongement de la rue du Parc vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription 5 (5 494 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Racine (M), Maricourt (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Lawrenceville (VL), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M) et Bonsecours.

Elle comprend aussi une partie du Canton de Melbourne délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55), cette autoroute, la ligne arrière de la route 243 (côté sud-est) et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription 6 (8 782 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Stukely-Sud (VL) et Eastman (M).

Elle comprend également le Canton d'Orford à l'exception de la portion est de son territoire qui fait partie de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

Elle comprend enfin une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Saint-Patrice Est (côté nord), l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), le prolongement vers le nord-est de la ligne arrière de la rue des Peupliers (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement (excluant la rue des Boisés), le prolongement de la ligne arrière de la rue Meehan (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Sherbrooke (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est), la rue de Maisonneuve, la rue Jean-Paul-II, la rue du Cimetière, la rue des Pins, la ligne arrière de la rue Beaudoin (côté nord), la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est) et son prolongement et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

Circonscription 7 (8 787 électeurs)

Elle comprend le Village de Ayer's Cliff.

Elle comprend également la partie de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley située à l'est de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55).

Elle comprend également une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-ouest) et de la limite municipale nord, cette limite, la rivière Magog, la ligne arrière de la rue Merry Sud et de la rue Merry Nord (côté ouest), la ligne arrière de la rue Hamel (côté sud) et son prolongement, la rue du Cimetière, la rue Jean-Paul-II, la rue Maisonneuve, la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est), la ligne arrière de la rue Sherbrooke (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Meehan (côté sud-ouest) et son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Peupliers (côté ouest – incluant la rue des Boisés), cette ligne arrière et son prolongement vers le nord-est, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), la

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

ligne arrière de la rue Saint-Patrice Est (côté nord) et la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription 8 (8 737 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Austin (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Potton (CT), Bolton-Est (M) et Saint-Étienne-de-Bolton (M).

Elle comprend également une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement de la ligne arrière de la rue du Ruisseau-Rouge (côté est), ce prolongement et cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Beaudoin (côté nord), la rue des Pins, le prolongement de la ligne arrière de la rue Hamel (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Merry Nord (côté ouest), la ligne arrière de la rue John (côté nord), la ligne arrière de la rue du Moulin (côté ouest), la rue Principale Ouest, la rivière aux Cerises, le lac Memphrémagog et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription 9 (8 643 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Stanstead (V), Ogden (M) et Stanstead (CT).

Elle comprend également la partie de la Municipalité de Sainte-Catherine de Hatley située à l'ouest de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55).

Elle comprend également une partie de la Ville de Magog délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du lac Memphrémagog et de la rivière aux Cerises, cette rivière, la rue Principale Ouest, la ligne arrière de la rue du Moulin (côté ouest), la ligne arrière de la rue John (côté nord), la ligne arrière de la rue Merry Nord et de la rue Merry Sud (côté ouest), la rivière Magog, la limite municipale est et sud et le lac Memphrémagog jusqu'au point de départ.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, Robert Bureau, Lisette Fréchette, Jérôme Guillot-Hurtubise, Caroline Lacroix, Stéphane Lépine, Hélène Ménard et Steve Pelletier ont voté pour la proposition.

Jean-Claude Gosselin, Daniel Lavoie et Charlotte Paré ont voté contre la proposition.

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

ATTENDU que le 20 août 2010, le conseil des commissaires adoptait le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire des Sommets et sur le protecteur de l'élève;

ATTENDU que ce règlement prévoit la nomination d'un protecteur de l'élève;

ATTENDU qu'en date du 18 mars 2014, la Commission scolaire des Sommets a nommé Me Christian Beaudry pour agir à titre de protecteur de l'élève, et ce, pour un mandat de 3 ans qui se termine le 30 juin 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un protecteur de l'élève pour un mandat de trois ans;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

ATTENDU l'intérêt manifesté par Me Christian Beaudry afin de renouveler le contrat de service selon les mêmes modalités;

ATTENDU la qualité des services rendus par Me Christian Beaudry depuis son entrée en fonction le 18 mars 2014 et l'expérience acquise depuis;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni le 16 mai 2017 afin de faire une recommandation au conseil des commissaires sur le renouvellement du contrat de service du protecteur de l'élève;

CC-2017-45

Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire et résolu :

DE nommer Me Christian Beaudry pour assumer la fonction de protecteur de l'élève pour un mandat de trois ans ;

DE mandater le président et la directrice générale pour conclure avec cette personne un contrat de service pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE – ADOPTION

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des instances concernées ;

CONSIDÉRANT que l'AQCS, secteur des Sommets est en accord avec le projet de structure administrative déposée pour consultation ;

CONSIDÉRANT que l'AQCS souhaiterait que des réflexions se poursuivent durant l'année 2017-2018, au sujet des situations suivantes :

- la répartition des tâches entre les trois centres de formation professionnelle ;
- la répartition des tâches entre l'école du Baluchon en comparaison au regroupement de trois petites écoles ;

CONSIDÉRANT que l'ADEE, secteur des Sommets, se prononce contre le projet de structure administrative telle que présentée ;

CONSIDÉRANT que l'ADEE, secteur des Sommets, souhaiterait que des réflexions se poursuivent durant l'année 2017-2018 en espérant l'ajout d'une direction d'établissement à la structure administrative étant donné les éléments suivants :

- la surcharge de travail en formation professionnelle qui se reflète dans le jumelage du CEFI et du CFP de l'Asbesterie ;
- la hausse du nombre d'élèves à notre commission scolaire ;
- la hausse du nombre d'employés dans nos écoles à notre commission scolaire ;
- la hausse du nombre d'écoles en milieu défavorisé à notre commission scolaire ;

CONSIDÉRANT que le CCG est en accord avec le projet de structure administrative tel que déposé ;

CONSIDÉRANT que le CCG souhaite que les travaux de réflexion se poursuivent étant donné que certains besoins demeurent ;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT que nous proposons le statu quo par rapport aux regroupements des écoles primaires de la Tourelle et Notre-Dame-de-l'Assomption, de St-Gabriel et Notre-Dame-du-Sourire ;

CC-2017-46 Il est proposé par Steve Pelletier, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte la structure administrative des cadres et des directions d'établissement de la Commission scolaire des Sommets pour l'année 2017-2018 telle que déposée, modifiant ainsi le regroupement des écoles Baluchon, St-Pie-X et Brassard-St-Patrice, de même que le regroupement des écoles de l'Odyssée, St-Laurent, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-des-Érables et Notre-Dame-de Montjoie ;

QUE les directions d'établissement poursuivent leur travail de collaboration pour assurer un développement pédagogique, culturel et sportif de tous les milieux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, Robert Bureau, Lisette Fréchette, Jean-Claude Gosselin, Jérôme Guillot-Hurtubise, Stéphane Lépine Hélène Ménard et Steve Pelletier ont voté pour la proposition.

Caroline Lacroix, Daniel Lavoie et Charlotte Paré ont voté contre la proposition. Charlotte Paré a voté contre au motif qu'une même personne ne devrait pas diriger une école primaire et une école secondaire et que le poste est rattaché à une personne en particulier.

BUDGET 2017-2018

Édith Pelletier, directrice générale, présente le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018 émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ORGANISATION SCOLAIRE

Serge Dion, directeur général adjointe et directeur du Service des ressources éducatives, présente l'état de la situation au regard de la clientèle scolaire et de la démarche organisationnelle pour l'année scolaire 2017-2018.

ORGANISATION DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Josée Roy, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire, dépose un document en lien avec l'organisation des services au primaire et au secondaire pour l'année scolaire 2017-2018.

PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN – ADOPTION

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines, Chantal Larouche, présente le plan d'effectifs du personnel de soutien pour l'année 2017-2018.

CC-2017-47 Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu :

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

QUE le conseil des commissaires adopte officiellement le plan d'effectifs des employées et employés de soutien de la Commission scolaire des Sommets pour l'année 2017-2018, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL – ADOPTION

ATTENDU QUE la directrice du Service des ressources humaines, madame Chantal Larouche, présente le plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a octroyé des sommes supplémentaires afin d'ajouter des ressources en soutien direct aux élèves ;

CC-2017-48

Il est proposé par Charlotte Paré, commissaire, et résolu :

QUE le conseil des commissaires adopte officiellement le plan d'effectifs des professionnelles et professionnels de la Commission scolaire des Sommets pour l'année 2017-2018, tel que déposé.

QUE le conseil des commissaires autorise la directrice générale, madame Édith Pelletier, à procéder à des ajustements au nombre de ressources professionnelles régulières et à la confection des postes dans l'éventualité où certains établissements manifestent des besoins additionnels. Ces ajustements, le cas échéant, seront présentés au conseil des commissaires du 20 juin prochain en guise de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS - ADOPTION

Le directeur du Service des ressources financières et matérielles, Daniel Blais, présente le résultat de la consultation du document sur les objectifs, principes et critères de répartition des ressources entre les établissements.

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à la consultation des instances concernées;

CC-2017-49

Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

D'adopter le document sur les objectifs, principes et critères de répartition des ressources entre les établissements pour l'année scolaire 2017-2018 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

OCTROI DE CONTRAT

JARDIN DES FRONTIÈRES – RÉNOVATION DES SALLES DE TOILETTES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des salles de toilettes;

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est important de procéder à l'octroi du contrat dans les meilleurs délais possible;

CONSIDÉRANT que Comco Entrepreneurs en bâtiment est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de François Parenteau Architecte;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c C 65-1)*;

CC-2017-50

Il est proposé par Jean-Claude Gosselin, commissaire, et résolu

D'accorder l'octroi du contrat à Comco Entrepreneurs en bâtiment le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 193 900 \$ (excluant les taxes);

QUE le président et le directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire tous documents nécessaires ou utiles pour mener à bien le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ESCALE – IMPERMÉABILISATION ET DRAINAGE DE LA FONDATION

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'imperméabilisation et au drainage des fondations;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 14 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est important de procéder à l'octroi du contrat dans les meilleurs délais possible;

CONSIDÉRANT que Les Constructions R. Gouin Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Bourassa Maillé Architectes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c C 65-1)*;

CC-2017-51

Il est proposé par Lisette Fréchette, commissaire, et résolu

D'accorder l'octroi du contrat à Les Constructions R. Gouin Inc. le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 249 862 \$ (excluant les taxes);

QUE le président et le directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire tous documents nécessaires ou utiles pour mener à bien le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

RUCHE – RÉNOVATION DES SALLES DE TOILETTES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des salles de toilettes ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est important de procéder à l'octroi du contrat dans les meilleurs délais possible;

CONSIDÉRANT que Construction G. & L. Geoffroy Inc. et Construction Grondin et Marois Inc. ont déposé une soumission conforme d'un montant identique de 453 000 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT que dans un tel contexte, un tirage au sort en présence des deux soumissionnaires a été effectué ;

CONSIDÉRANT que le gagnant du tirage au sort est Construction G. & L. Geoffroy Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Cabana Bousquet Architectes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c C 65-1);

CC-2017-52

Il est proposé par Daniel Lavoie, commissaire, et résolu

D'accorder l'octroi du contrat à Construction G. & L. Geoffroy Inc., soumissionnaire conforme et gagnant du tirage au sort, pour la somme de 453 000 \$ (excluant les taxes) ;

QUE le président et le directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire tous documents nécessaires ou utiles pour mener à bien le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le président, Jean-Philippe Bachand, rappelle les dates du congrès de la FCSQ.

COMMUNICATION DES COMITÉS

Le comité de parents fait la synthèse de la dernière rencontre.

COMMUNICATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale, Édith Pelletier, informe que la transaction de la vente du terrain de balle à la Ville de Windsor est complétée.

Procès-verbal
du CONSEIL DES COMMISSAIRES de
la Commission scolaire des Sommets

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 10 h 20

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour n'ont pas été traités (le point 8.2 n'étant pas complété);

CC-2017-53 Il est proposé par Robert Bureau, commissaire, et résolu :

QUE la séance soit ajournée au 30 mai 2017 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le président

La secrétaire générale